



Résolution générale

I. Introduction

Le XIXème Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 5 au 9 juin 2023 à Angers réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.

L'indépendance syndicale vis-à-vis de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et des groupes philosophiques, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO appuie sans réserve la position d'indépendance de la CGT-FO, réaffirmée par le mandat du Congrès de Rouen en 2022 et qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation de l'action commune sur la revendication de retrait et d'abrogation de la loi Macron-Borne des retraites.

Avec la CGT-FO, le Congrès « condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale. »

Le Congrès exige l'arrêt des hostilités et le cessez le feu partout dans le monde, et notamment en Ukraine.

Le Congrès dénonce la hausse des crédits de guerre (413 milliards d'ici 2030 soit une hausse de plus de 40%), pendant que partout les droits sociaux, les services publics, et les libertés sont attaqués. Il en exige la restitution pour financer les droits sociaux et les services publics.

Le Congrès se prononce pour l'unité d'action sur la base des revendications claires et s'oppose au syndicalisme rassemblé et à l'intersyndicale permanente qui ont pour but d'empêcher la mobilisation. Le Congrès se félicite de la mobilisation interprofessionnelle engagée depuis 5 mois, dans l'unité de toutes les organisations syndicales.

Les millions de salariés, de jeunes, de retraités, de privés d'emploi, de citoyens qui tous ensemble manifestent et mènent le combat ont fait la preuve de leur détermination, de leur volonté de gagner le retrait de la réforme des retraites.

Avec eux, avec la Confédération FO, le Congrès refuse de tourner la page.

Le Président Macron prétend chercher l'apaisement et vouloir engager un « dialogue social » pour poursuivre ses contre-réformes jusqu'à la dernière minute, et particulièrement une nouvelle Loi Travail, et toute une série de mesures contre les services publics et les statuts !

La loi sur les retraites annonce le retour du régime universel, donc la destruction du Code des Pensions civiles et militaires et plus généralement la destruction du régime de retraite par répartition.

Après avoir piétiné le Parlement avec le 47-1, le 44-3, le 49-3, et tous les artifices de la constitution de la Vème République, après avoir réprimé les manifestants, le Président de la République continue

de mépriser la majorité de la population qui refuse sa réforme à plus de deux tiers, et à plus de 90 % chez les salariés.

Alors le président Macron et son gouvernement ne nous laissent pas d'autre choix que de nous battre en amplifiant le rapport de force !

Le Congrès constate que ce que craignent Macron et son gouvernement par-dessus tout, c'est le blocage du pays par la grève générale organisée par les salariés dans les assemblées générales dans l'unité de leurs organisations syndicales. C'est par la grève totale dans de nombreuses entreprises, que des salariés ont arraché une augmentation de salaire. Notre seul moyen d'agir sur le gouvernement pour le faire reculer c'est de bloquer les moyens de production et l'économie, arrêter de faire fonctionner les services.

Le Congrès invite ses structures à multiplier les réunions d'informations, les prises de position à tous les niveaux et si possible dans l'unité des syndicats, pour discuter de la poursuite de la mobilisation, de la grève pour arracher le retrait de la réforme des retraites et obtenir satisfaction sur l'ensemble des revendications.

Le Congrès s'inscrit dans la reconnaissance des enseignants du 1^{er} degré de Wallis et Futuna afin qu'ils jouissent des mêmes droits à avancement et des statuts liés à la fonction d'enseignants du 1^{er} degré de l'Education Nationale. De même, le Congrès condamne l'indifférence dont font l'objet les personnels de Wallis et Futuna. Le Congrès revendique, aux côtés des personnels le même traitement dont bénéficient leurs collègues parisiens.

II. Retraites : abrogation de la réforme Macron-Borne

Avec sa Confédération, le Congrès revendique l'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites qui s'attaque à l'âge de départ à la retraite pour le passer de 62 à 64 ans et accélérer l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et supprime les régimes spéciaux.

Le Congrès constate que malgré son incapacité lors du premier quinquennat à imposer le projet Macron-Delevoeye de « retraite par points », le président Macron n'a pas renoncé au « régime universel » puisqu'un amendement voté le 10 février 2023 prévoit que : « *Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraites faisant converger les différents régimes, et intégrant les paramètres prévus dans la présente loi.* »

Avec sa Confédération et la FGF-FO, le Congrès réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien de tous les régimes, dont les régimes spéciaux. Il revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires pour tous les fonctionnaires, calculé sur la base des six derniers mois avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite.

Avec sa Confédération, le Congrès rappelle son opposition à tout allongement de la durée de cotisation, tout recul de l'âge de départ à la retraite et condamne la contre-réforme Macron-Borne des retraites principalement destinée à satisfaire les exigences des marchés financiers.

Avec sa Confédération, le Congrès rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique l'abandon de la décote dans le calcul des retraites et pensions et le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations en créant le rapport de force nécessaire.

Avec sa Confédération, le Congrès salue l'engagement des militants qui a permis de parvenir à un très haut niveau de mobilisation des travailleurs y compris par la grève dans l'unité la plus large possible, conformément au mandat du Congrès confédéral. Il condamne la surdité et le mépris du

Gouvernement face à la colère légitime des travailleurs portée par les organisations syndicales alors que l'immense majorité de la population rejette la réforme.

Le Congrès réaffirme que la résolution du CCN de la CGT-FO des 29 et 30 mars 2023 qui « *appelle les militants et salariés à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait* » est toujours pleinement d'actualité. Il invite les syndicats de la fédération à réunir les personnels et décider des suites à mener pour l'abrogation de la réforme.

III. Augmentation générale des salaires ! Retrait du pacte Macron-Ndiaye « travailler plus pour perdre moins » !

Alors que l'inflation prend tous les salariés à la gorge et que l'augmentation de 3,5% du point d'indice est jugée bien suffisante par le ministre de la Fonction publique, le ministre de l'Éducation nationale ne propose que quelques miettes de primes pour les enseignants, et rien pour les autres !

Les grilles indiciaires actuelles s'enfoncent toutes sous le niveau du SMIC en catégorie C et même en catégorie B tandis qu'en catégorie A elles sont rattrapées par le niveau du SMIC.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25% du point d'indice. Avec sa Confédération, le Congrès revendique l'indexation des salaires sur l'inflation.

Pour respecter la cohérence générale de la grille de la Fonction publique, le Congrès revendique, avec la FGF-FO, un démarrage de la grille de catégorie A à 160% du SMIC, de catégorie B à 140 % du SMIC et de catégorie C à 120 % du SMIC. Le Congrès exige une révision totale de la grille indiciaire pour en finir avec le tassement de la grille pour qu'un changement d'échelon entraîne une réelle augmentation de salaire.

Le Congrès dénonce le plan de requalification de la filière administrative signé par l'UNSA, la CFDT et le SNALC que la FNEC FP-FO n'a pas signé. Soutenir ce plan du ministre revenait à abandonner toute revendication pour l'augmentation des salaires, pour les créations de postes, pour la défense des statuts, tout en validant l'individualisation des carrières, l'attribution des primes et promotions à la tête du client, la généralisation du profilage des postes, l'accélération de la mise en place des services inter-académiques et des mutualisations de services.

Le Congrès rappelle que les AESH vivent toujours sous le seuil de pauvreté. Il réaffirme ses revendications : un vrai statut de fonctionnaire d'état, un vrai salaire, abandon des PIAL !

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Le Congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence.

Le Congrès revendique l'augmentation significative de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) et des frais de déplacement, *a minima* à hauteur de l'inflation.

Le Congrès revendique que les 189€ nets mensuels, obtenus sous forme de complément de traitement indiciaire de 49 points pour tous les personnels hospitaliers suite aux journées de grève et de manifestation en juin 2020, soient versés à tous les personnels, sans contrepartie ni nouvelles missions, à commencer par les corps de fonctionnaires qui en bénéficient actuellement dans les

autres versants de la Fonction publique et dans le cadre du SEGUR et de son extension (personnels infirmiers, assistants sociaux...). Le Congrès revendique également que les médecins de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche puissent bénéficier de la prime SEGUR de 517€ versée aux autres médecins des deux autres versants de la Fonction publique.

Le Congrès revendique l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent. Il refuse les politiques indemnitaires qui individualisent les carrières des agents de la Fonction publique et instaurent des augmentations au mérite qui ne font que creuser les inégalités entre fonctionnaires et aggravent la mise en concurrence entre les personnels.

À ce titre, il exige l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime indemnitaires permet de sous-rémunérer les agents en privilégiant uniquement l'indemnitaires, fortement individualisé et aléatoire. Le RIFSEEP se traduit par des politiques indemnitaires locales très différentes les unes des autres. La prétendue reconnaissance du « mérite » comme critère d'attribution des primes relève de l'arbitraire puisqu'elle se fonde sur la performance qui ne correspond en rien aux missions de service public, ni au statut puisqu'elle remet en cause la séparation du grade et de l'emploi, principe fondateur du statut de la Fonction publique. Il exige aussi l'abrogation du RIPEC, clone du RIFSEEP pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs.

De même, le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation de PPCR qui pérennise l'austérité et instaure l'arbitraire pour l'avancement avec des entretiens de carrière aux critères d'évaluation subjectifs. Compte tenu que l'accès à la hors classe est conditionnée par une appréciation gravée dans le marbre portée par la hiérarchie lors du 3^{ème} rendez-vous carrière couperet, la FNEC FP-FO exige à minima que cette appréciation puisse être revue à la hausse à la demande de l'agent.

Le Congrès refuse le principe d'une part variable pour l'indemnité REP + et revendique le versement de sa part la plus haute à égalité entre les personnels. Il rappelle son exigence de voir les indemnités REP et REP + versées à tous les personnels de manière égalitaire, y compris aux secrétaires de circonscription et en particulier pour les AED et les AESH qui sont soumis à un tarif minoré et le rattrapage de ces primes depuis leur instauration.

Le ministre Ndiaye poursuit la logique indemnitaires engagée par le ministre Blanquer et son « Grenelle » qui a instauré des primes « d'attractivité » pour les enseignants en début de carrière. Il propose une augmentation de l'ISOE et de l'ISAE pour solde de tout compte. Cette politique de primes au lance-pierre pour ne pas dire d'aumône, en lieu et place d'une véritable revalorisation indiciaire, confirme la volonté du gouvernement de poursuivre l'austérité et donc de maintenir nos pensions de retraite à un niveau toujours plus bas.

Le ministre Ndiaye poursuit sa volonté de diviser les enseignants en cherchant à imposer son « pacte » qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut. Le Congrès refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « pacte » Ndiaye. Il se félicite de l'unité des organisations syndicales contre le « pacte » du ministre Ndiaye, qui n'a pu achever son cycle de concertation, et des rassemblements initiés par la FNEC FP-FO, notamment le 31 mai, jour du CSA, pour le retrait du « pacte » Ndiaye.

IV. Défense et extension du Statut général et des statuts particuliers

La défense du Statut général de 1946 et des statuts particuliers et le refus de toute logique de contractualisation constituent un enjeu majeur pour notre Fédération. En effet, la privatisation de

la Fonction publique s'est toujours heurtée au rempart que constitue le Statut défendu par les personnels. C'est pourquoi le gouvernement voudrait en finir avec la structuration par corps pour mettre en place des filières de métiers.

Avec la FGF-FO, le Congrès rappelle que « *le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbys divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi, qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État employeur le responsable de son affectation sur différents emplois, est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées dans le statut général des fonctionnaires.* »

S'appuyant sur les contre-réformes des gouvernements précédents (loi Peillon de refondation avec notamment les rythmes scolaires Peillon, Hamon, Blanquer et sa logique territoriale, PPCR qui instaure l'arbitraire et l'« accompagnement »...), le gouvernement Macron-Blanquer-Ndiaye s'est attaqué au Statut et au cadre national de l'Ecole avec la loi de transformation de la Fonction publique, la loi Blanquer, le Grenelle de l'Education, l'expérimentation marseillaise généralisée à tout le territoire à travers le Conseil National de la Refondation, le « Pacte » Ndiaye... et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche avec la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et le protocole d'accord « rémunération et carrière »...

En dehors de tout cadre statutaire, le gouvernement a suspendu des personnels soumis à l'obligation vaccinale en application de sa loi du 5 août 2021 dite « *relative à la gestion de la crise sanitaire* », sans possibilité de se défendre et sans moyens de subvenir à leurs besoins, entraînant des conséquences majeures sur la santé des personnels. Le congrès se félicite de la suspension de cette obligation, maintient sa revendication d'abrogation de cette loi du 5 août 2021, exige la levée de cette obligation et la réintégration immédiate et sans condition de tous les personnels suspendus et revendique le versement des salaires et indemnités non perçus et la prise en compte de l'avancement pendant la durée de la suspension ainsi que l'imputabilité au service des personnels soumis à l'obligation vaccinale pour lesquels un effet secondaire est survenu après vaccination.

Le code général de la Fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 a regroupé différents textes de loi, et en particulier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite Le Pors. Bien que l'article L311-1 de ce code reprenne l'article 3 de l'ancienne loi Le Pors et mentionne bien que « *les emplois civils permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires* », le code consacre un Titre III entier au recrutement par contrat dans la Fonction publique. Le gouvernement cherche en ce sens à faire de l'exception la règle, conformément aux orientations réaffirmées de la loi de la transformation de la Fonction publique.

Le Congrès rappelle son opposition à l'ensemble de ces mesures et revendique leur retrait.

Abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique

La loi de transformation de la Fonction publique vise notamment à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépens de l'emploi statutaire.

Elle remet également en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique

- Le rétablissement des CHSCT
- Le rétablissement de la compétence des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités
- Le rétablissement des CAP de corps, ce qui implique de nouvelles élections.
- Le respect du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par un fonctionnaire
- Le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

Droit au déroulement de carrière – non à l' « accompagnement » PPCR – Abrogation de PPCR

Le protocole PPCR relatif à « *La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations* », non content d'entériner le gel des salaires, instaure les *rendez-vous carrière* et l' « *accompagnement continu* ».

Le Congrès s'oppose à ce principe d'évaluation par le biais ou non d'entretiens professionnels où il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement mais de juger « l'engagement » selon le projet local et les réformes, remettant en question l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'Etat et ouvrant la voie à une contractualisation individuelle et à un devoir de résultat.

L'« *accompagnement* » PPCR vise à transformer les fonctionnaires en « stagiaires à vie » pour mieux les mettre au pas. Le Congrès dénonce le climat de crainte engendré par PPCR pour les agents en attente d'un rendez-vous de carrière.

Chaque agent est renvoyé à une relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs, et la liberté de l'agent de contester est entravée.

Le Congrès revendique :

- l'abandon de PPCR, de son évaluation et de son accompagnement
- l'abandon du RIFSEEP et du RIPEC et des dispositifs d'individualisation de la rémunération
- le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP.
- la suppression des échelons 1 et 2, allongeant la carrière des jeunes collègues.
- le passage au grade supérieur dès qu'on en remplit les conditions statutaires.
- le maintien ou la création des barèmes basés sur l'ancienneté pour les promotions et l'avancement.

Le Congrès revendique l'avancement de tous les collègues au rythme le plus rapide.

Le Congrès condamne la multiplication des Grades à Accès Fonctionnel (GRaF) dont les conditions d'accès n'ont plus rien à voir avec les règles statutaires. C'est notamment le cas avec la classe exceptionnelle pour les attachés, les personnels enseignants, CPE et PsyEn.

Le Congrès revendique le droit effectif pour tous d'atteindre l'indice terminal du corps

Abrogation de la loi Blanquer

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite « *pour une Ecole de la confiance* » qui contribue à la destruction de l'école publique, du statut et des missions de ses personnels : recours accru à l'expérimentation, reconnaissance des jardins d'enfants habilités à dispenser l'enseignement en lieu et place des écoles maternelles, réforme de la formation initiale avec recul d'un an de la possibilité de passer le concours et la création d'un vivier de contractuels alternants

et « AED prépro », mutualisation des personnels AESH avec les PIAL, prétendu « devoir d'exemplarité »...

Retrait de toutes les mesures issues du Grenelle de l'Education

Le ministre Blanquer a poursuivi ses attaques contre le Statut, sous couvert de « revalorisation », avec son *Grenelle de l'Education* et qui a pour conséquence le tassement de la grille indiciaire.

Le Congrès exige l'abandon des évaluations d'écoles et d'établissements et ses évaluations internes (auto-évaluations) et externes qui associent d'autres inspecteurs, d'autres chefs d'établissement, des conseillers pédagogiques, d'autres enseignants, les associations de parents, les associations « partenaires », les élus, les élèves... Le Congrès rappelle que ces évaluations ne figurent pas dans les obligations réglementaires de services et ne peuvent à ce titre être imposée aux enseignants.

Le Congrès s'oppose à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire : référents directeurs, « chargés de mission d'inspection du second degré (CMI2D) », CPC invités à s'engager dans des fonctions d'encadrement, chefs d'établissement qui évaluent leurs collègues chefs d'établissement adjoints... Il refuse ces remises en cause statutaires et réaffirme son attachement aux prérogatives des différents corps, en particulier des corps d'inspection.

Le Congrès exige l'abrogation de la loi Rilhac et le retrait de ses décrets d'application. Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence », devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« *entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école* », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École. Les décrets d'application de la loi Rilhac créent des « référents direction d'école », modifient les missions des directeurs pour renforcer leur rôle de pilotage pédagogique, instaurent une évaluation spécifique pour les mettre au pas.

Le Congrès s'oppose à la fusion des missions des corps d'inspection (IEN et IA-IPR) en préparation, corollaire de la loi Rilhac. Le Congrès exige le maintien des statuts particuliers des personnels et la revalorisation des carrières des inspecteurs sans contrepartie.

Le Congrès exige l'arrêt des dispositifs *RH de proximité* et des *feuilles de route locale RH* qui vise à renforcer le « management » territorial.

Le Congrès exige l'arrêt des dispositifs de « Continuité pédagogique » qui envisagerait le recours aux AED pour encadrer des « *cours en ligne* ».

Le Congrès revendique les créations de postes de personnels administratifs nécessaires et s'oppose aux dispositifs visant à les remplacer de type Chatbot comme « *l'espace numérique Colibris pour simplifier les démarches des personnels en favorisant la dématérialisation* » ou l'application Andjaro, « *dispositifs d'application numérique dédié au remplacement des professeurs absents* ».

Non à l'expérimentation marseillaise et à sa généralisation à travers le CNR

Le 2 septembre 2021, le président Macron a annoncé son plan pour le Grand Marseille avec un statut dérogatoire spécial pour 50 écoles marseillaises dès la rentrée 2022. Dans ces écoles, les directeurs participeront au recrutement des enseignants et disposeront d'une large autonomie pour adapter les horaires, les rythmes scolaires avec la participation « d'acteurs extrascolaires ». Dans le second degré, il met en place des micro-collèges et micro-lycées. Le Congrès exige l'abandon de cette expérimentation.

Le président Macron a mis en place son Conseil National de la Refondation (CNR), auquel la confédération FO a refusé de participer. Cette « refondation », qui met au centre la question de

l'École, se décline à travers les concertations Ndiaye et a pour objectif d'élargir l'expérimentation engagée à Marseille. Les projets innovants Ndiaye de « l'École faisons-la ensemble » doivent associer « *les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent.* » Avec cette ingérence des « partenaires » dans le fonctionnement de l'École, c'est tout le cadre national de l'École avec le Statut de ses personnels et leur liberté pédagogique garantie dans le cadre de programmes nationaux qui est attaqué ! Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ne ferait au final que financer des dépenses de fonctionnement habituelles.

Le Congrès refuse ce piège. Il revendique l'abandon des expérimentations CNR de « l'École faisons-la-ensemble » et la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner. Il revendique le retour au cadre national et l'arrêt des profilages des postes.

Retrait du « Pacte » Macron-Ndiaye

Le « pacte » Macron-Ndiaye parachève les attaques statutaires portées par Blanquer en instaurant un management digne d'entreprises privées. Jusqu'à 3 blocs de missions pourraient être proposées aux personnels : intervention en 6ème pour les PE, remplacement de courte durée dans le 2nd degré (ces deux missions étant prioritaires pour le ministre), investissement dans les « projets pédagogiques innovants » du CNR, participation au dispositif « devoirs faits », coordination, référent, tutorat de nouveaux professeurs, accompagnement des enseignants qui incluent des élèves en situation de handicap, mentorat de ces élèves... Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle Macron-Grandjean, les PLP auraient un seul bloc non sécable composé de nombreuses missions spécifiques en lien avec la réforme de la voie professionnelle.

Autant de tâches supplémentaires donc, qui remettent en cause les statuts et le cadre national de l'École, qui transforment les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » intéressés financièrement avec la volonté de leur imposer un rôle de « caporalisation » de leurs collègues.

Le Congrès refuse le « pacte » Ndiaye qui vise à éclater le statut et territorialiser l'École et revendique son retrait. Toute l'enveloppe dévolue au pacte doit être utilisée pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie. Le Congrès appelle les personnels à exprimer collectivement le refus du Pacte et leur exigence de retrait.

Non à la réforme Ndiaye du collège. Défense de l'enseignement disciplinaire

Le Congrès exige le rétablissement des heures de technologie en classe de 6^{ème} dont la suppression constitue la première mesure de la réforme du collège. Celle-ci impactera directement les PE qui seront obligés d'appliquer les programmes de technologie en cycle 3. Cette contre-réforme livrerait les collégiens aux entreprises, imposerait des échanges de services entre le premier et second degrés. Elle prévoit de supprimer des milliers d'heures de cours, par l'introduction de demi-journées d'orientation professionnelle sous l'égide des entreprises ou imposées aux professeurs de lycée professionnel privés eux-mêmes de cours par la réforme de la voie professionnelle.

Non au corps unique

Le « pacte » franchit un pas supplémentaire vers la marche au corps unique, pour mieux disloquer tous les statuts particuliers. Le ministre s'attaque au statut particulier des professeurs des écoles en modifiant le décret de 1990 pour ajouter le collège comme lieu d'affectation possible pour les PE. Il remet également en ce sens en cause les statuts particuliers des certifiés et agrégés. De même, un récent décret permet aux PLP de pouvoir exercer en lycée général et technologique ou en collège.

Suite aux annonces sur les suppressions de filières, le gouvernement a annoncé que les PLP dont les filières seraient supprimées pourraient aller exercer en collège ou à l'école primaire. Les enseignants fonctionnaires d'Etat seraient donc interchangeables au mépris de l'intérêt des personnels et des élèves avec une dégradation de l'enseignement.

Le Congrès réaffirme sa revendication de l'abrogation du décret du 1^{er} février 2017 créant un corps unique inter degré de PsyEn issu de la fusion des psychologues scolaires du 1^{er} degré et des Copsy du 2nd degré.

Le Congrès refuse cette marche au corps unique, revendique le maintien des statuts particuliers de corps et avec la garantie de pouvoir être affecté sur leur lieu d'exercice conforme aux statuts avec la création des postes statutaires nécessaires.

Défense de l'indépendance des universitaires et des chercheurs

Le Congrès dénonce toutes les atteintes à l'indépendance de valeur constitutionnelle des universitaires et des chercheurs, remises en cause à de nombreuses reprises ces dernières années, en particulier par les ministres Blanquer et Vidal. Il exige le respect de l'ensemble des libertés académiques, liberté de recherche, liberté d'enseignement, liberté d'expression dans comme hors des locaux universitaires, liberté de publication.

Il demande le retrait des dispositions entamant la franchise juridictionnelle des universitaires et le retrait du décret octroyant à un conseiller d'Etat le rôle de président du CNESER siégeant en matière disciplinaire.

Défense de la recherche et des organismes de recherche

En 2020 le Président Macron avait annoncé pour la recherche « un effort inédit depuis l'après-guerre ». À la sortie, ce que les personnels constatent, ce sont des suppressions de sites et de locaux ; la mise en place des PEPR (programmes et équipements prioritaires de recherche), qui promeut le conformisme en réponse à des « défis sociétaux » dont la définition est imposée, en réalité pour répondre aux besoins et attentes des entreprises privées ; la volonté de transformer le CNRS et les autres EPST en « agences de programmes » (mission Gillet) ce qui aboutirait à la régionalisation/territorialisation de la recherche.

Face à ce démantèlement méthodiquement organisé, le Congrès revendique :

- l'abrogation de la LPR
- la liberté de recherche et l'évaluation par les pairs ;
- le maintien des budgets et des rôles respectifs des organismes de recherche nationaux d'un côté, des universités de l'autre, dont les personnels sous statut se retrouvent et travaillent librement ensemble dans des unités mixtes de recherche ;
- le maintien du statut de chercheur à temps plein, sans aucune obligation déguisée de faire de l'enseignement ;
- l'arrêt de la contractualisation de l'ensemble des personnels d'appui à la recherche, l'ouverture des recrutements d'ITA nécessaires.

Droit à mutation

Le Congrès refuse la remise en cause du droit à mutation auquel les personnels sont confrontés depuis plusieurs années. C'est notamment lié à la politique générale de diminution des postes mais également au fait que tous les postes vacants ne sont pas utilisés comme support possible de

mutation pour les personnels titulaires, de nombreux postes étant préemptés pour fournir des supports aux personnels stagiaires voire aux contractuels. Le Congrès revendique que tous les postes soient offerts au mouvement des titulaires, comme le prévoit le statut. Le congrès revendique un droit à la mobilité pour tous les fonctionnaires stagiaires ATSS sans restriction.

De plus, le développement de la mobilité forcée comme la nomination sur des postes géographiques, y compris à titre définitif, remet en cause le droit d'être nommé sur un poste précis et choisi. Le Congrès revendique que les affectations s'effectuent sur la base de vœux précis librement choisis et d'un barème précis, contrôlable et vérifiable par les commissions administratives paritaires.

Le Congrès s'oppose à la multiplication des postes POP, des postes profilés tant au niveau national qu'académique ou départemental et le remplacement des tableaux de mutation par la multiplication des postes offerts à la « place de l'emploi public » qui dénaturent le droit à mutation. Il refuse les expérimentations diverses qui permettent le recrutement dérèglementé directement décidé par les managers locaux. Le Congrès dénonce les mobilités forcées, imposées ou fortement suggérées dans le cadre de la réforme territoriale.

Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article L512-19 du code général de la fonction publique (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM ...) soient prononcées y compris en surnombre.

Compte tenu des difficultés d'éloignement géographique et familial, le congrès exige des moyens supplémentaires à la hauteur des besoins de chaque territoire d'Outre-mer afin de permettre aux personnels ultramarins d'obtenir satisfaction lors des opérations de mutation.

Compte tenu des difficultés d'éloignements géographique et familial, le Congrès exige des moyens supplémentaires à la hauteur des besoins de chaque territoire d'outremer afin de permettre aux personnels ultramarins d'obtenir satisfaction lors des opérations de mutations.

Droit au temps partiel et à la disponibilité

Le Congrès constate que dans de nombreuses académies, le droit au temps partiel et à la disponibilité sont remis en cause pour les personnels. Comme pour le droit à la mutation cela est lié à la politique générale de diminution des postes.

Le Congrès revendique que tous les personnels puissent bénéficier d'un temps partiel et de choisir leur quotité. Le Congrès revendique que tous les personnels puissent bénéficier d'une disponibilité.

Défense du droit statutaire à la formation

Le Congrès considère que la formation initiale et continue est un droit statutaire. Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. Il exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps de travail et que les frais de déplacements sur le lieu de formation soient remboursés. Il dénonce les tentatives de mise en place de formation à distance sur le temps libre de l'agent qui permet de surveiller les collègues selon le jour, l'heure et le nombre de connexions et dénonce les formations imposées pour faire passer les réformes.

Le Congrès revendique l'abrogation du décret 2019-935 du 6 septembre 2019 qui prévoit la possibilité pour les enseignants d'effectuer des formations pendant les vacances et met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « les vacances des classes » « à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord ».

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO, avec sa Confédération, s'est opposée à la mise en place dans la Fonction publique du Compte Personnel de Formation (CPF). Il revendique son abrogation et le retour au droit individuel de formation (DIF) qui garantissait un vrai droit à la formation. Le Congrès demande une augmentation des enveloppes du congé de formation professionnelle afin qu'il puisse bénéficier à plus de collègues.

Défense de la formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation, en particulier le déficit organisé de recrutement qui aboutit à ce que chaque année, les postes offerts aux concours dans de nombreuses filières ou académies ne soient pas totalement pourvus. La loi Blanquer aggrave encore les conséquences de la masterisation.

Le Congrès condamne la prétendue préprofessionnalisation qui organise le recrutement d'étudiants sous-payés. Le Congrès affirme qu'il serait mensonger de parler d'un dispositif de formation. Ces mesures vont de pair avec le recul du concours de fin de M1 à la fin du M2, avec une majorité de stagiaires à temps complet en classe.

Pour le Congrès, ces mesures dénaturent la position protectrice du fonctionnaire stagiaire censé bénéficier d'une véritable formation pratique et s'inscrivent pleinement dans le projet de loi de « transformation de la Fonction publique » qui a pour objet de développer la contractualisation et d'affaiblir le Statut.

Le Congrès revendique :

- l'abandon de la masterisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF »
- L'abrogation de la loi Blanquer et l'arrêt du principe de contractualisation des étudiants dit « pré professionnalisation »
- le retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3/Bac + 4 pour les agrégés) avec une véritable formation sous statut et la reconnaissance d'une équivalence Bac+5 après titularisation
- l'établissement de véritables listes complémentaires, dans tous les corps et dans toutes les académies pour pourvoir tout au long de l'année à la vacance des postes
- la mise en place de concours exceptionnels partout où c'est nécessaire.

Défense du statut de fonctionnaire stagiaire

Le Congrès rappelle que les personnels stagiaires sont lauréats d'un concours, ce qui implique que l'Etat employeur doit mettre en place une formation adaptée qui permette la titularisation de tous les fonctionnaires stagiaires. Il refuse les pressions qui pourraient être exercées et s'oppose à tout licenciement.

Le Congrès revendique une véritable formation pour les fonctionnaires stagiaires sans avoir à exercer en responsabilité dans les écoles, établissements, services. En tout état de cause, le Congrès refuse que les obligations réglementaires de service des fonctionnaires stagiaires contraints d'exercer dans les écoles, établissements, services, soient alourdies, y compris au motif de formation, et a fortiori pendant les congés.

Le Congrès invite les syndicats à poursuivre l'intervention dans les écoles, les établissements, les services, les INSPE, et à prendre les initiatives en direction des DSDEN, des rectorats et des INSPE pour la défense concrète des stagiaires et de leurs conditions de travail.

V. Contractuels, AESH, AED : combattre la précarité

Contractuels enseignants et ATSS

Le Congrès dénonce une volonté d'intensifier le recours aux contractuels par la diminution de postes aux concours. Le Congrès s'oppose à cette logique de la Loi TFP qui conduit à précariser les agents publics. Elle aboutit à livrer les personnels à la misère financière et à l'arbitraire local avec des recrutements au fil de l'eau et sans garantie de réemploi.

Le congrès revendique la mise en place immédiate d'un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent. Bénéficiaire du Statut de la Fonction publique est le premier moyen pour combattre la précarité. Le « quasi-statut » organisé par le gouvernement ne peut pas être une perspective pour les contractuels.

L'inflation galopante a obligé le gouvernement à augmenter à plusieurs reprises la valeur du SMIC depuis octobre 2021. Au 1^{er} mai, le premier échelon de rémunération pour tous les agents publics a été relevé à l'indice majoré 361. Le Congrès condamne cette course contre le SMIC qui conduit au versement, souvent en retard, de l'indemnité différentielle, entraîne un tassement des grilles et une plus grande paupérisation des agents contractuels, aggravée par une inflation galopante que le gouvernement refuse de combler. Les contractuels enseignants, recrutés pour leur grande majorité, au niveau licence ou Master 2, sont à peine 8 points au-dessus du SMIC, soit moins de 50 € mensuels bruts de différence.

Le Congrès s'oppose à la multiplication des cadres de gestion des personnels contractuels, véritables carrières parallèles qui ferment la porte à toute perspective de titularisation.

Le Congrès s'oppose au projet de nouveau cadre de gestion des personnels ATSS par lequel le ministère prépare la fin des recrutements statutaires selon le schéma mis en œuvre pour démanteler le service public des PTT ou encore celui de France Telecom.

Le Congrès exige le strict respect des dispositions réglementaires prévoyant les cas de recrutement des contractuels (temps partiel/temps complet, besoins permanents/besoins temporaires) et, qu'à l'approche des 6 ans de contrat, tout contractuel soit placé dans les conditions d'être cédé. Il exige également que soit respecté le principe d'un temps complet pour toute quotité au-delà de 70%.

Le Congrès revendique l'alignement des congés maladies des contractuels sur le régime des titulaires et l'abandon des jours de carences.

Le Congrès demande une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans conditions, avec reprise du même contrat et maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif. Les agents contractuels doivent pouvoir également bénéficier du congé mobilité dès qu'ils en font la demande.

Le Congrès dénonce la pression exercée sur les personnels contractuels quant à leur future affectation. Il demande une gestion du mouvement dès le mois de juillet avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service. Il revendique pour tous les non-titulaires le respect du droit à la formation dès la prise de fonction et sur le temps de travail.

Le congrès demande à ce que l'administration adresse sans délai, dès la fin du contrat des personnels non titulaires, les documents nécessaires à l'inscription à Pôle emploi.

Le Congrès de la FNEC FP-FO refuse la précarité organisée pour les contractuels et revendique :

- Le recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut
- L'ouverture et le réabondement des listes complémentaires
- L'ouvertures de postes nécessaires et l'arrêt des fermetures
- L'abrogation de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours
- La mise en place de concours exceptionnels
- Aucun licenciement de contractuel et la garantie de réemploi de tous les contractuels en CDD.
- La titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent
- La revalorisation des salaires et la création des grilles nationales
- Un cadre de gestion national et le respect du principe de l'alignement des droits
- Des contrats sur 12 mois et/ou incluant les vacances scolaires.

AESH-AED : Des statuts, Un vrai salaire ! Abandon des PIAL !

Si c'est un premier pas, le Congrès ne peut se féliciter de la CDIisation des AESH à trois ans et des AED à six ans. Elles ne répondent pas aux revendications des personnels concernés et les maintiennent dans la précarité.

Le Congrès dénonce toujours les temps partiels imposés aux AESH et AED qui ne traduisent pas la réalité de leur travail tout comme il dénonce l'intention de généraliser les conventions multi-employeurs permettant de mettre à disposition des collectivités une main d'œuvre au rabais.

Le Congrès exige pour les AESH que la quotité de 24h hebdomadaires sur 36 semaines soit prise comme référence pour un temps plein. Le Congrès revendique pour ces personnels AESH et AED la création de statuts de la Fonction publique et l'alignement des salaires sur les grilles de catégorie B. Il demande l'accès à une formation adaptée dès leur prise de fonction sur le temps de travail.

Si l'attribution de la prime REP/REP+ représente un premier pas, le Congrès s'indigne du mépris que le gouvernement leur réserve en introduisant une indemnité moindre pour ces personnels considérés comme des agents de 2nde zone. Le Congrès exige que la prime soit portée au niveau de celles des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats. Le Congrès demande à l'administration d'être vigilante sur le fait que cette rétroactivité n'engendre pas la perte des aides sociales (prime d'activité, APL...)

Le Congrès revendique l'abandon des Pôle inclusifs d'accueil localisés (PIAL) qui sont des instruments de précarisation des personnels AESH. Il condamne la mutualisation des aides aux élèves en situation de handicap qui, au-delà de l'absurdité pédagogique, vise uniquement à faire des économies budgétaires sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le Congrès exige le retour à une aide individualisée pour chaque élève, dans le respect des notifications MDPH, et l'affectation des AESH sur un seul établissement.

Le Congrès revendique le retour au statut de MI/SE. Il exige un cadrage national des règles de recrutement et de gestion et le passage à un recrutement académique et non plus par établissement. Il dénonce la dérive des AED en préprofessionnalisation, main d'œuvre enseignante et de remplacement à bas coût.

Le Congrès condamne les annonces gouvernementales de Macron et Ndiaye lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2013 qui veulent en finir avec les AESH et des AED en créant des

Assistants de Réussite Educative. Le Congrès exige le maintien des missions spécifiques de ces personnels.

Le Congrès se félicite de l'action menée par les syndicats de la fédération aux côtés des collègues AESH et AED pour les réunir lors des mobilisations et organiser la convention nationale, notamment la montée du 19 octobre 2021 à Paris. Elles ont obligé le gouvernement à bouger.

Le Congrès invite les syndicats de la FNEC FP-FO à poursuivre ce combat et à proposer une nouvelle montée à Paris, si possible dans un cadre intersyndical, pour obtenir la satisfaction de leurs revendications et combattre toute nouvelle régression.

La FNEC FP-FO revendique pour tous les AESH et AED :

- La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec les droits qui s'y rattachent : mutation, formation initiale et continue ...
- L'abandon de la volonté de fusionner les fonctions d'AESH et AED
- L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens pour les AESH
- L'augmentation des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B
- Le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats.
- La mise en place systématique de la subrogation.
- La prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques
- Un travail à temps complet de 24h d'accompagnement hebdomadaires sur 36 semaines
- Aucun temps partiel imposé
- La création de brigades de remplacements qualifiées pour les AESH et les AED
- L'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions.
- L'accès à l'action sociale
- Le respect strict des missions des AESH telles que mentionnées dans le « guide ressources humaines AESH » du Ministère, avec rappel à tous les chefs d'établissement.
- Le droit à la mutation interdépartementale sans rupture de contrat ni perte d'ancienneté

Le Congrès se félicite de l'augmentation des adhésions des AESH au sein des syndicats de la FNEC FP-FO, et de leur intégration dans les instances (Commission Exécutive, bureau des syndicats, secrétariat départemental...) des syndicats départementaux.

Le Congrès soutient toutes les initiatives entreprises dans les départements, dans un cadre fédéral et avec les Unions Départementales Force Ouvrière, pour réunir les collègues et décider avec eux des moyens de gagner sur l'ensemble des revendications.

VI. Pour la création de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut

Partout les postes et les personnels manquent, les classes et les services sont souvent surchargés, les problèmes de remplacement s'accroissent, l'enseignement spécialisé est réduit à peau de chagrin...

Le budget 2023 a été adopté à coup de 49-3. 2 000 nouveaux postes d'enseignants seront supprimés : plus de 1 000 dans le premier degré public, 500 dans le second degré public (qui se rajoutent aux 7 900 postes supprimés depuis 5 ans), 500 dans l'enseignement privé.

Ces suppressions de postes seront encore aggravées par les difficultés de recrutement, inhérentes à la masterisation, à la réforme Blanquer des concours, à la faiblesse des salaires et aux conditions de travail dégradées, qui ont pour conséquences que les postes aux concours ne sont pas totalement pourvus dans certaines matières ou dans certaines académies. La rentrée 2023 s'annonce donc encore plus catastrophique que 2022 qui avait connu plus de 4000 postes d'enseignants non pourvus.

De plus, aucune création de postes dans les autres corps n'est prévue, alors que l'École manque de tout (personnels administratifs, psychologues scolaires, infirmiers, médecins, assistants sociaux, personnels de direction...) alors que plus de 1000 postes administratifs ont été supprimés depuis 10 ans, véritable plan social équivalent à la suppression de trois académies.

Le Congrès refuse cette saignée, revendique l'annulation des suppressions de postes, l'ouverture de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut ! Il invite les syndicats de la fédération à réunir les personnels pour établir les cahiers de revendication précis et discuter des initiatives à prendre pour la satisfaction des revendications.

Le Congrès exige le recrutement de tous les personnels inscrits sur listes principales et complémentaires des concours, le réabondement des listes complémentaires à hauteur des besoins et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire.

Le ministère a annoncé, fin août 2022, l'organisation d'un concours exceptionnel en 2023, avec recrutement au niveau BAC +2, répondant en ce sens à une revendication portée par la FNEC FP-FO. Néanmoins ce concours se révèle être réservé aux seuls enseignants contractuels du 1er degré des académies de Créteil, de Versailles et de la Guyane ! A cela s'ajoute le fait de devoir justifier de « 18 mois d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue. »

Le Congrès exige la suppression de cette clause des 18 mois. Il revendique l'élargissement de la possibilité de titularisation à tous les corps et dans toutes les académies et réaffirme son exigence de la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

VII. Non à la réforme territoriale

Lois de décentralisation, réforme territoriale, nouvelle gouvernance académique et expérimentations, une seule volonté : territorialiser l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et Jeunesse et Sports en attaquant le caractère national de l'Éducation, les postes, les missions, les conditions de travail des personnels, leurs garanties statutaires et leurs obligations de service.

Depuis le XVIIIème Congrès réuni à Clermont-Ferrand en 2019, les gouvernements successifs ont accéléré la réforme territoriale, pour l'Éducation nationale comme pour la plupart des Services publics nationaux. La FNEC FP-FO, avec sa Confédération et la FGF-FO, a maintenu ses positions pour s'opposer sans réserve à la déstructuration des services de l'État, pour défendre la présence des Services publics sur l'ensemble du territoire comme garant de la République une et indivisible.

Le Congrès le réaffirme : pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts particuliers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale.

Le Congrès réaffirme avec force que les attaques contre le statut général et les statuts particuliers affaiblissent le Service public républicain. Pour le Congrès, le maintien du caractère national du Service public d'Éducation passe par le rétablissement de tous les services déconcentrés sur l'ensemble du territoire, des programmes et horaires nationaux, du baccalauréat et des diplômes nationaux.

Le Congrès condamne le transfert de l'organisation administrative de l'Éducation nationale aux régions académiques ; après la nouvelle gouvernance qui a notamment vidé les services départementaux de leur substance, la transformation des recteurs d'académie en simples adjoints des recteurs de région académique sert avant tout un double objectif de suppressions massives de postes par l'abandon ou la mutualisation de missions. Le Congrès dénonce toutes les mesures d'accompagnement mises en place pour compenser les fermetures de services et les mobilités forcées qui en découlent : les personnels veulent conserver leurs emplois et leurs missions, ils ne veulent ni des primes de restructuration, ni de la RH de proximité !

De la même manière, le Congrès condamne l'instauration de services régionaux et interacadémiques qui éloignent les agents de leurs services de gestion et des instances de représentation. C'est la porte ouverte à la suppression de postes, à la mutualisation. Le CSA de région académique ou les CSA spéciaux départementaux se voient ainsi chargés de traiter les questions qui concernent des agents éloignés géographiquement de ces instances. C'est l'accroissement de l'inégalité de traitement quand les agents les plus éloignés de l'Académie pilote ne bénéficiant pas des mêmes informations, de la même attention ou des mêmes droits.

Face au constat du chaos dans les services régionalisés, face à la dégradation des conditions de travail et de la qualité du Service rendu à l'utilisateur, le Congrès réaffirme la nécessité de réunir les personnels pour porter leurs revendications, à l'image des mobilisations remarquables des personnels de Caen et de Rouen pour s'opposer à la mise en place forcée de l'académie unique de Normandie. Le Congrès réaffirme son opposition à la fusion des académies.

Souvent sous couvert d'expérimentation, les gouvernements successifs souhaitent étendre la territorialisation de l'Éducation nationale à toutes les missions et à tous les personnels. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) prévoyait déjà la possibilité d'expérimenter en lien avec le projet d'école ou d'établissement élaboré avec les représentants de la communauté éducative. La loi Blanquer dite « *pour une école de la confiance* » permet au gouvernement d'aller encore plus loin.

C'est encore et toujours la poursuite de la territorialisation où il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les personnels, les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

L'exemple des cités éducatives impulsées par le plan Borloo de 2018 et mises en œuvre à la rentrée 2019 par le ministre Blanquer, du développement des CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement) et TER (Territoires Educatifs Ruraux) s'inscrivent dans la même logique. Le Congrès exige l'abandon de tous ces dispositifs territoriaux.

Le Congrès n'accepte pas la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui instaure une double autorité sur les adjoints-gestionnaires des collèges et des lycées. Le Congrès rejette toute forme d'ingérence d'élus politiques sur les personnels et sur les établissements.

Pour le Congrès, la loi 3DS prépare la décentralisation de tous les personnels des collèges et des lycées ; dès à présent, ce sont les adjoints gestionnaires qui passent sous la double tutelle de l'Etat et de la collectivité ; à très courts termes, ce sont les personnels infirmiers et les médecins qui sont menacés ; à termes, cela pourrait s'étendre aux enseignants, aux CPE, aux PsyEn, aux personnels administratifs, aux assistants sociaux... Aucun corps, aucune catégorie de personnels n'a vocation à être épargnée d'une sortie de la Fonction publique d'Etat. Pour le Congrès, s'attaquer au statut national des agents, c'est s'attaquer au caractère national de l'enseignement public. Ces dispositions de la loi 3DS traduisent donc la volonté de poursuivre le désengagement de l'Etat, par des transferts de missions (et de personnels) aux collectivités de rattachement pour aller vers la liquidation de toute forme de Service public républicain par le démantèlement de tous les cadres nationaux.

La réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat a déjà conduit à la liquidation du ministère de la Jeunesse et des Sports et de tous ses services. Le Congrès constate que l'intégration de Jeunesse et Sports au ministère de l'Education nationale a bien servi un objectif d'abandon des missions de Service public pour la Jeunesse, les politiques sportives et le soutien à la vie associative. Cela s'est notamment traduit par la suppression de plus de la moitié des postes !

Le Congrès condamne la privatisation des politiques sportives par la mise en place de l'Agence du Sport et les transferts de missions aux fédérations sportives et la réquisition des personnels.

Le Congrès condamne la confiscation des budgets précédemment alloués aux politiques pour la Jeunesse et l'Education populaire afin de financer le Service National Universel (SNU).

Le Congrès réaffirme que l'Education populaire est une conquête ouvrière essentielle ! Il réaffirme avec force la revendication de la FNEC FP-FO, avec sa Confédération, de rétablissement d'un ministère de la Jeunesse et des Sports de plein exercice, avec toutes ses missions et tous les personnels statutaires nécessaires pour les assurer.

Le Congrès revendique le rétablissement de tous les postes, de toutes les missions, de tous les services départementaux, de tous les rectorats et l'abandon des régions académiques. Le Congrès s'oppose à toutes les mutualisations des services, aux services interacadémique ou inter régional, aux transferts des personnels d'Etat dans une autre fonction publique.

Contre toutes les politiques de démantèlement des Services publics, le Congrès réaffirme la nécessité de poursuivre les réunions avec les personnels, de les informer, pour poursuivre et amplifier les mobilisations indispensables pour faire aboutir les revendications, pour préserver les Services publics républicains et tous les acquis de la classe ouvrière.

VIII. Formation professionnelle : pour la défense des LP et d'une formation continue assurée par l'Etat

Le Congrès inscrit son action en défense de la formation professionnelle initiale et continue dans le cadre des orientations confédérales du Congrès de Rouen de juin 2022 qui a réaffirmé l'exigence de l'abrogation de la loi Pénicaud du 5 septembre 2018.

Le Congrès se félicite également que la CGT-FO ne soit pas signataire de l'ACNI sur la Formation professionnelle.

La loi Pénicaud a libéralisé le marché de l'apprentissage et favorisé la mixité des parcours et des publics. Elle a aussi réduit de 23 à 13% la part de la taxe d'apprentissage qui peut être destinée aux LP.

Cette loi donne la possibilité aux entreprises de créer leur propre CFA privé. Le développement de ces structures est une menace pour l'enseignement professionnel au sein de l'Éducation nationale et de l'AFPA. De nombreux CFA publics également voient leur existence menacée dans ce cadre.

Elle a créé France Compétences, usine à valider des certifications privées, dont le déficit s'élève à 11 milliards d'euros. Le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et certifications professionnelles, et à leur reconnaissance dans les conventions collectives et les statuts. Il condamne la volonté de les découper en « blocs de compétences ».

Elle a chassé les PLP des CPC. Le Congrès demande le retour à un contrôle paritaire des diplômes incluant les organisations syndicales représentatives dans l'Éducation nationale et le maintien exclusif de l'enseignement professionnel initial public, laïque et sous statut scolaire dans les Lycées professionnels.

Le Congrès revendique le rétablissement du Congé Individuel de Formation (CIF) remplacé par le compte personnel de formation de transition professionnelle (CPF-TP) ou projet de transition professionnelle (PTP). Il condamne la volonté du gouvernement de vouloir instaurer un "reste à charge" sur le CPF pour obliger le salarié à participer directement à son financement.

Le Congrès s'oppose à la réforme de la VAE qui sera offerte au marché et à la création du passeport numérique des compétences qui rendra tout travailleur responsable de sa propre formation et de son employabilité, en dédouanant l'employeur.

Lycées professionnels : retrait de la réforme Macron/Grandjean !

Dans la continuité de la mobilisation historique des PLP depuis l'automne pour le retrait de la réforme Macron-Grandjean, et de l'engagement de la FNEC FP-FO, des UD FO et du Secrétaire général de la CGT-FO, notamment lors de la manifestation nationale du 19 novembre, le Congrès réaffirme son soutien à son syndicat de la voie professionnelle, le SNETAA-FO, dans son combat pour la défense du lycée professionnel public, laïque et sous statut scolaire.

La présentation de la réforme par le président de la République à Saintes le 4 mai annonce un basculement pour l'École publique, que le gouvernement envisage désormais à partir du collège comme un outil du « plein emploi », pour les seuls intérêts du patronat.

En outre les annonces par le ministre Ndiaye de fermetures de filières, de postes et les propositions de reconversion en école, en collège ou sur des missions qui n'ont rien à voir avec l'enseignement, placent les agents dans une situation d'incertitude et de souffrance au travail, comme les personnels des filières GA dont la situation reste scandaleuse.

Le Congrès s'oppose à la volonté gouvernementale d'avancer, à travers cette réforme, vers le corps unique enseignant et de remettre en cause les missions des personnels de direction, des psyEN et et des personnels administratifs des LP, LGT et collèges.

Le Congrès refuse toute ingérence de l'entreprise ; que ce soit au sein de bureaux *ad hoc* pour remplacer les DDFPT ou par l'entremise de « professeurs associés » venant dicter aux PLP les gestes et « le savoir-faire » local.

Le Congrès s'oppose à toute carte des formations adéquationniste et à la volonté de donner la carte des formations à des « CNR » locaux, composés de personnels, d'acteurs économiques et des collectivités locales, pour conditionner le maintien des filières et des postes à la mise en place de « projets particuliers », et soumettre l'enseignement sous statut scolaire aux pressions locales les plus diverses, et fermer des filières prétendument « non-insérantes. »

Le Congrès condamne la volonté de créer une année de terminale bac professionnel, sur le modèle de la réforme du lycée général, qui scinderait les élèves en deux options : emploi ou études ; remettrait en cause le principe d'égalité en réduisant les connaissances des uns et permettant aux autres de suivre des cours complémentaires. Cette conception stigmatisante s'attaque au principe de l'Ecole de la République comme au statut des PLP.

Le Congrès continue de s'opposer au regroupement des spécialités professionnelles en familles de métier en classe de Seconde, limitant le temps de formation professionnelle spécifique aux seules classes de Première et Terminale.

Le Congrès demande le maintien des structures et de ses personnels des EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) œuvrant à l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante.

Il dénonce l'exclusion des LP des réseaux d'éducation prioritaire et exige leur retour dans le réseau.

Le Congrès dénonce également le Pacte particulier aux LP, qui, à travers les expérimentations et les CNR locaux s'attaquent au statut et au cadre national de l'Ecole.

Le Congrès revendique l'annulation des fermetures de lycées (notamment à Paris et dans le Grand-Est) et des fermetures de BTS tertiaires qualifiés de façon mensongère de filières non insérantes, qui préfigurent la réforme du lycée professionnel en cours.

Le Congrès réaffirme ses revendications :

- non au développement de l'apprentissage et à la mixité des parcours et des publics.
- maintien de toutes les formations, de toutes les sections et de tous les LP
- maintien et ouverture de tous les postes nécessaires
- défense des lycées professionnels publics sous statut scolaire
- non à l'intrusion de l'entreprise dans nos établissements
- défense du corps et du statut des PLP fonctionnaires d'Etat
- abandon total du projet de réforme et des expérimentations

Pour la défense des GRETA et de ses personnels

Avec la CGT-FO, le Congrès rappelle le rôle historique de l'Education nationale dans la formation continue des salariés par le réseau des GRETA. Il condamne la réduction de leur nombre, la mutualisation de leurs moyens et la précarisation de leurs personnels.

Il condamne la loi Pénicaud qui permet de développer l'apprentissage par le biais de la nouvelle mission attribuée aux GRETA, devenus des marchands d'apprentissage. Il condamne les fusions GRETA-CFA et l'augmentation de la quotité horaire annuelle de 162 heures des personnels de CFA entraînant un plan de licenciement. Il exige le retour des Greta à leurs missions premières de formation continue des adultes.

Contre le démantèlement de l'AFPA

Avec la CGT-FO, le Congrès déclare que par les formations qu'elle propose, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) permet à de nombreux citoyens, qu'ils soient salariés en reconversion professionnelle ou demandeurs d'emploi, de retrouver leur place dans le monde du travail, avec une rémunération en référence au titre professionnel obtenu. Aussi, le Congrès restera mobilisé pour préserver cet outil public unique de formation et de certification professionnelle, fort d'une compétence acquise au fil de soixante-dix années d'expérience, et qui s'est avéré particulièrement précieux pendant la crise sanitaire et sociale actuelle.

Créée en 1949 pour former des salariés à un premier niveau de qualification dans le bâtiment et la métallurgie pour progressivement se diversifier dans de nombreux secteurs professionnels, l'AFPA initialement une association paritaire, transformée en EPIC en 2017, a formé des millions de salariés et de demandeurs d'emploi dans le cadre de ses missions du service public de l'emploi dans lesquels l'AFPA a été confortée par l'ordonnance du 10 novembre 2016 à l'article 1.

L'AFPA n'est pas privatisée mais ses missions le sont depuis la décision de la commission européenne d'inclure la formation professionnelle des adultes dans le secteur marchand.

Le Congrès rappelle qu'en plus de la conséquence des actes de décentralisation en 2004 et de la réorganisation du service public de l'emploi en 2008 dans le cadre de la RGPP, l'AFPA a connu un tournant notable en 2009, en subissant alors une réforme d'ampleur entraînant le transfert de la compétence de la formation professionnelle aux Régions, accompagnée d'une mise en concurrence par appels d'offres de toutes ses activités.

Le Congrès constate que depuis près de 3 ans, un démantèlement de l'AFPA s'opère par la vente de centres, d'immeubles, de terrains et des hébergements, mais aussi par l'externalisation de services telle que la restauration.

De plus, depuis 2012, l'AFPA recrute majoritairement en CDD, ce qui induit une précarisation des emplois mais aussi une perte de compétences dont celle des formateurs, pourtant essentielles pour maintenir une pédagogie et des aptitudes nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité dans le cadre d'un domaine professionnel.

Le Congrès exige des garanties des tutelles pour la pérennité de l'AFPA, structure essentielle aux salariés et demandeurs d'emploi. En effet, l'AFPA joue un rôle primordial pour les stagiaires qu'elle accueille en leur permettant d'obtenir un titre professionnel, ce qui permet à un grand nombre d'entre eux, généralement en grande précarité, de retrouver un emploi.

A cette fin, le Congrès exige le retour à des financements directs de l'État pour sécuriser les missions de l'Agence qu'elles soient de formation, de conseil en orientation, d'accompagnement vers l'emploi et de missions d'appui au service public de l'emploi.

Le Congrès apporte tout son appui à la Section Fédérale Nationale Force Ouvrière de la Formation Professionnelle des Adultes (SFN FO FPA) dans les actions qu'elle mène depuis plus de 10 ans pour protéger l'AFPA comme organisme public de formation professionnelle au service des citoyens.

Le Congrès soutient et soutiendra la SFN FO FPA, ses militants et adhérents qui agissent pour la sauvegarde et le développement de l'AFPA, contre les licenciements, contre les fermetures de centres, pour des embauches sous contrats CDI, pour l'augmentation des salaires et dans toutes ses revendications.

IX. Défense des diplômes

Baccalauréat, Parcoursup, ORE

Pour la FNEC FP-FO, l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux doit être rétabli.

La réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat, totalement confirmée par Ndiaye, remet en cause le baccalauréat pour le transformer en diplôme d'établissement, avec la mise en concurrence des disciplines et des enseignants, la disparition des filières et un contrôle continu avec des épreuves de spécialité de Terminale en mars. Parcoursup et la loi ORE remettent en cause le baccalauréat comme premier grade universitaire et empêchent chaque année environ 130 000 bacheliers de poursuivre leurs études à l'université publique.

Le Congrès revendique :

- l'abrogation des réformes du lycée et du baccalauréat ;
- l'abrogation de la loi ORE et l'abandon de Parcoursup, le rétablissement du droit pour tout bachelier de s'inscrire dans la filière universitaire et l'établissement de son choix ;
- le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, inscrit dans les conventions collectives et les statuts et comme 1^{er} grade universitaire.

Abandon de « Monmaster »

C'est une réplique de Parcoursup au niveau licence. La plateforme « Monmaster.gouv.fr » centralise depuis 2023 les processus de sélection à l'entrée en master. Comme Parcoursup, c'est une source de travail supplémentaire pour les collègues, c'est la négation des droits que confère l'obtention d'un diplôme national, c'est la soumission des droits et souhaits de poursuites d'études des étudiants à des critères de tri inégalitaires et arbitraires.

Le Congrès revendique l'abandon de « Monmaster.gouv.fr ».

Contre « l'approche par compétences », la « professionnalisation » et le « tout apprentissage » dans l'enseignement supérieur

L'approche par « compétences » est objectivement dirigée contre l'acquisition des connaissances disciplinaires. Elle prépare la dissociation entre le niveau de diplôme et le niveau de salaire dans les grilles des conventions collectives. Elle empiète sur la libre détermination par les universitaires des contenus des diplômes et des modalités de contrôle des connaissances, avec le démantèlement imposé des diplômes en « compétences » et « blocs de compétences » (réforme de la licence en

juillet 2018).

En parallèle, le gouvernement a pour objectif d'accroître encore la part de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (60 % des contrats d'apprentissage concernent des formations du supérieur).

Le Congrès se félicite que la confédération FO ait refusé de signer l'ACNI sur la formation professionnelle de décembre 2021, qui va dans le même sens.

Ces évolutions imposées aboutissent à la déqualification des diplômes et à la prévalence des attentes étroites et éphémères des employeurs sur les exigences des universitaires.

Le Congrès revendique :

- le retrait du cahier des charges de licence et de master (annexe à l'arrêté du 27 janvier 2020) ;
- le rétablissement de la conception de l'ensemble des diplômes et des modalités de contrôle des connaissances par les universitaires eux-mêmes, sur la base de l'enseignement de connaissances disciplinaires ;
- la reconnaissance de droit de tous les diplômes universitaires au RNCP ;
- l'arrêt du développement de l'apprentissage, le rétablissement d'horaires obligatoires sous forme de cours en présentiel, le retour à des enseignements fondamentaux, les dotations budgétaires par l'État pour financer les postes d'enseignants nécessaires dans les formations techniques ou professionnelles.

Défense du DUT et des IUT contre le BUT

Le BUT, *bachelor* universitaire de technologie, a été créé par l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, qui de fait l'amenait à remplacer le DUT. Ceci entraîne tout à la fois l'effacement du DUT, diplôme qualifiant reconnu dans les conventions collectives, des quotas par types de baccalauréat à l'entrée, des poursuites d'études hypothéquées ou empêchées, la diminution drastique de la part nationale des programmes dans l'enseignement, la diminution du nombre d'heures de cours annuelles, la diminution des exigences disciplinaires en raison de l'évaluation par compétences, l'intervention accrue de « professionnels » externes dans les cours et la diplomation, la reconnaissance de *bachelors* privés, un surcroît de travail, non ou mal rémunéré, pour les collègues enseignant en IUT, l'assimilation des formations dispensées en IUT, désormais simples licences professionnelles, aux licences enseignées dans les UFR ou écoles internes aux universités. « Professionnalisation » de toutes les formations d'enseignement supérieur aidant, ceci prépare donc à la fois la transformation de toutes les licences en « *bachelors* » et la disparition des IUT.

Le Congrès revendique :

- pas de quotas à l'entrée ;
- la possibilité maintenue de poursuites d'études dans toutes les filières, y compris les écoles d'ingénieurs ;
- le retrait de l'arrêté du 6 décembre 2019 ;
- le maintien de la délivrance du DUT ;
- le maintien des IUT.

X. Laïcité de l'Etat et de l'Ecole

Le Congrès de la FNEC FP-FO inscrit ses mandats dans la résolution du Congrès de la CGT-FO, adoptée le 3 juin 2022 :

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités. (...) »

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le Congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. »

Le Congrès revendique le retrait des mesures prises par les ministres, qui visent à un traitement différencié de l'application de la loi de 1905 suivant les « territoires » (équipes « valeurs de la République »), ou qui aggravent le détournement de fonds publics au profit des établissements privés (Loi « Ecole de la Confiance », protocole Ndiaye – SG de l'Enseignement Catholique).

Le Congrès s'oppose à l'existence du Conseil dit des « sages », composé de personnalités de diverses sensibilités philosophiques et religieuses et qui, de fait, réintroduit le point de vue religieux dans le fonctionnement de l'Ecole publique.

Avec la CGT-FO, le Congrès exige le retrait de la Loi Séparatisme. Cette loi liberticide est contraire à la reconnaissance de la liberté de conscience définie par l'article 1 de la loi de 1905, ainsi qu'à la liberté d'association.

Le Congrès considère que le respect de la Laïcité doit être avant tout garanti par l'Etat. Or, celui-ci place les personnels en position de décideurs lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes d'atteinte à la Laïcité, ce qui ne peut que les exposer un peu plus.

Pour la FNEC FP-FO, c'est au ministère qu'il revient d'assumer cette responsabilité. C'est pourquoi le Congrès demande l'abandon de ces pratiques qui ne reposent par ailleurs sur aucun texte à valeur réglementaire.

XI. Service National Universel

Avec la CGT-FO le Congrès revendique l'abrogation du Service National Universel. Obligatoire ou pas, c'est une logique que nous combattons : la remise en cause du cadre institutionnel de la laïcité et la neutralité du service public de l'instruction ; la dénaturation des missions historiques de l'Éducation populaire ; la déqualification de la jeunesse ; la remise en cause de l'accès à l'instruction et à la culture ; la destruction des garanties collectives des salariés du public comme du privé.

Le Congrès se félicite qu'à chaque évènement mis en place pour promouvoir le SNU, des comités d'accueil avec des rassemblements, des casseroles ou des blocages, à l'initiative des organisations syndicales et de jeunesse, soient mis en place. De peur d'une irruption de la jeunesse en pleine mobilisation sur les retraites, Le président de la République a reculé : il n'y aura pas de SNU obligatoire. Mais il ne renonce pas pour autant à son extension, à travers la mise en place des séjours de cohésion sur le temps scolaire, et dans le cadre de projets d'établissement (« avec incitation financière »), et des référents SNU signataires d'un « pacte ». C'est à nouveau une baisse du nombre d'heures consacrées aux apprentissages et la remise en cause du cadre national des programmes. C'est également une remise en cause des statuts des personnels dont la mission n'est pas

d'embrigader la jeunesse. C'est enfin la poursuite du dévoiement des personnels jeunesse et sport qui au lieu d'œuvrer à l'éducation, à l'esprit critique comme le veulent leurs statuts, se voient contraints de mettre en œuvre un dispositif contraire à ces valeurs.

Le Congrès s'oppose au SNU qu'il soit sur le temps scolaire ou hors temps scolaire. La place des enfants est à l'École, avec des enseignants fonctionnaires d'Etat. Le Congrès refuse que le SNU soit pris en compte comme critère de sélection dans Parcoursup. D'une manière générale, face à tous les dispositifs mis en place par le gouvernement pour militariser la jeunesse et la recruter dans les établissements scolaires (SNU, classe défense, Proxyraid, ...). Le congrès l'affirme solennellement : l'armée hors des écoles et des lycées, non à l'embrigadement de la jeunesse : retrait de ces dispositifs !

XII. Pour la défense de l'enseignement spécialisé

L'inclusion scolaire, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap dont le congrès demande l'abrogation, consacrée par la loi de Refondation a été confirmée par la loi Blanquer qui a notamment instauré les comités de suivi de l'École inclusive qui sont chargés au-delà de relayer les autosatisfecit gouvernementaux d'ajuster la feuille de route de démantèlement de ce qui reste de l'enseignement et des structures spécialisés et adaptés à tous les niveaux (national et départemental)

Le Congrès refuse cette orientation ministérielle et réaffirme le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire lorsque c'est possible et en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire. Le congrès revendique le maintien et le développement des dispositifs relevant de l'adaptation (RASED, EREA, SEGPA) ainsi que la mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO). La destruction de l'enseignement spécialisé entraîne inévitablement la maltraitance des élèves et des enseignants.

Le Congrès s'oppose à la transformation en cours, qui découle de la Loi Blanquer, des missions des enseignants spécialisés à qui il est désormais demandé de « coacher » les personnels, de devenir des « personnels ressources », plutôt que de prendre en charge les élèves. Il refuse la remise en cause des formations spécialisées en lui substituant un module de formation initiale pour tous les personnels. Le Congrès revendique le retour à des formations par options A B C D E F G telles qu'elles existaient auparavant, le rétablissement des heures de formations supprimées et l'augmentation des départs en formation à hauteur des besoins.

En septembre 2021, l'ONU a réitéré sa demande auprès de la France de fermeture de ses établissements médico-sociaux considérés comme discriminatoires, demande à laquelle le président Macron a répondu favorablement. Le Congrès dénonce le manque de places exponentiel dans les IME, ITEP et exige les créations de place à hauteur des besoins. Le Congrès refuse la remise en cause de l'existence des établissements médico-sociaux et de la prise en charge des élèves par ces structures. Il refuse que les personnels de ces établissements voient leurs missions dévoyées avec l'injonction d'intervenir auprès des personnels et plus auprès des élèves au travers des EMAS notamment.

Le rapport RASED de janvier 2021 confirme cette logique appliquée aux membres des réseaux d'aide. Le Congrès réaffirme son exigence de RASED complets, partout, à hauteur des besoins.

Le Congrès soutient la mobilisation des PsyEN qui refusent leur mise sous tutelle. Il refuse la remise en cause de leur liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix qui s'opère au travers de l'arrêté du 10 mars 2021 et la proposition de loi de création d'un ordre des psychologues. Le Congrès réaffirme son exigence du maintien des psyEN au sein de l'Éducation Nationale.

Le Congrès exige l'abandon des « Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées.

Le Congrès dénonce les annonces du président Macron et du ministre Ndiaye concernant l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive. Il s'agit de réduire les coûts, de continuer de s'en prendre à l'existence des structures et postes adaptées et aux missions des AESH qui seraient fusionnées avec celles des AED. Le Congrès exige l'abandon de ces mesures. Cet Acte 2 devient une pièce du pacte (accompagnement des élèves à besoin particulier).

Au regard de la catastrophe annoncées par la mise en œuvre de l'Acte 2 de l'école inclusive, le congrès invite les syndicats à lier la question des revendications des AESH à celle de tous les personnels concernés par les problèmes de l'inclusion scolaire systématique en particulier pour les appels à la grève le 13 juin 2023.

Le congrès revendique la suppression du dispositif « Autorégulation » qui se généralise (inclusion d'enfants à troubles autistiques sans accompagnement en classe), qui vise à détruire l'enseignement spécialisé et qui menace les AESH de disparition.

XIII. « Distanciel » et télétravail

« Distanciel »

Les ministères ont utilisé la gestion de la crise Covid pour tenter d'imposer des modes d'enseignement et de formation des personnels dont il encourageait la généralisation depuis longtemps, ce que l'on a fini par appeler le « distanciel ». Le Congrès dénonce cette pratique comme totalement contradictoire aux statuts des enseignants.

Le Congrès revendique l'application de l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 qui exclut l'enseignement des champs du télétravail et le maintien de la totalité de l'enseignement en présence des élèves et étudiants, qui doit demeurer la base de la comptabilisation des obligations de service des enseignants, et condamne les pratiques résiduelles de « distanciel » ou leurs résurgences à l'occasion des conflits sociaux, notamment dans les universités.

Télétravail

La FNEC FP-FO n'a jamais été demandeuse du télétravail. Ses syndicats continueront de défendre les droits de tous les personnels, qu'ils demandent le télétravail ou qu'ils soient confrontés à des tentatives de se le voir imposer contre leur gré.

La pandémie de COVID-19 et les périodes de confinement qui en ont découlées ont été le prétexte pour déréglementer les relations et dégrader les conditions de travail en imposant le recours au télétravail dans des proportions inégales.

Pour le Congrès, le constat est net, les modalités de travail à distance imposées durant les confinements ont largement inspiré la nouvelle réglementation du télétravail : dégradation du service rendu aux usagers, exigences accrues de productivité pour les télétravailleurs, opposition des personnels entre eux par un report de charges sur les personnels physiquement présents et inégalité de traitement.

Le Congrès s'oppose sans réserve au recours au télétravail en lieu et place des aménagements nécessaires pour les collègues porteurs de handicap. Le Congrès s'oppose également au télétravail

durant les périodes de congé maladie ou maternité.

Le Congrès considère que le télétravail doit être une modalité exceptionnelle d'organisation du travail. Ceci permet de défendre les conditions de travail des personnels, mais aussi les postes : sans accueil des usagers, il n'y a pas de service public. Vider les services de leurs agents, c'est un risque majeur de nouvelles suppressions de postes.

Au terme de l'« accord-cadre » dans la Fonction publique, il peut être imposé dans des « circonstances exceptionnelles » (qui de plus ne sont pas énoncées de manière limitative) et il est utilisé en outre pour contourner les mobilisations, comme le montrent de nombreux exemples lors de l'actuel conflit sur les retraites. Ce n'est pas un choix pour les collègues, c'est un outil de « flexibilité » pour les directions.

Pour toutes ces raisons, le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO ait refusé de signer les accords-cadres télétravail dans les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de télétravail, le congrès rappelle ses exigences :

- l'application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui prévoit le volontariat sans exception et le paiement de tous les frais) ;
- respect du volontariat et réversibilité
- aucune grève ou mobilisation, quelle que soit la catégorie de salariés, étudiants ou lycéens à l'initiative de ces grèves ou mobilisations, ne peut être invoquée comme une motivation pour imposer le télétravail.
- fourniture de tout le matériel nécessaire et prise en charge de tous les frais par l'employeur
- égalité d'accès
- maintien de tous les postes de travail, rejet des « flex-offices »
- respect des horaires et des droits à congés.

Non à l'externalisation des tâches - Non à l'outil de gestion des remplaçants du 1^{er} degré par le logiciel Andjaro.

Les personnels administratifs et les remplaçants du 1^{er} degré s'inquiètent de la mise en place de nouveaux dispositifs de gestion automatisée des personnels via le logiciel Andjaro. Le congrès refuse l'uberisation des missions de remplacement. Il exige également une gestion des remplaçants exclusivement par des administratifs. Il exige en outre qu'aucun logiciel à destination professionnelle ne soit installé sur les téléphones personnels.

XIV. Enseignement supérieur et recherche

Défense de la liberté de manifestation et des franchises universitaires

Le Congrès exige le respect des franchises universitaires et dénonce les atteintes à ces franchises, en particulier contre les mobilisations étudiantes, dans plusieurs universités (Paris I, Université Grenoble-Alpes...) et exprime sa solidarité avec les étudiants mobilisés.

Défense du monopole de la collation des grades, de l'Université publique, laïque, quasi-gratuite

Le Congrès rappelle sa revendication de rétablissement du monopole de la collation des grades, inscrit dans la loi de 1880. Il rappelle ses revendications d'abandon de toutes les procédures qui

permettent aux établissements privés d'enseignement supérieur de délivrer des grades universitaires : inscription de leurs diplômes sur les plates-formes nationales Parcoursup et « Monmaster.gouv.fr », délivrances de labels divers, reconnaissances comme EESPIG (établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général), etc. Il revendique le retrait de l'arrêté du 27 janvier 2020 qui autorise la délivrance automatique de grades universitaires avec des diplômes d'établissements privés, du moment que ceux-ci « *contribuent aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur* ». Le Congrès exige le respect de la laïcité et de la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur public, contre le développement de l'enseignement supérieur privé, y compris confessionnel, contre l'augmentation des frais d'inscription, pour les étudiants français comme étrangers.

Abrogation de la LPR et des mesures annexes

Le Congrès revendique l'abrogation de la LPR (loi 2020-1674), qui généralise la contractualisation de toutes les activités liées à la recherche (contrats de missions, contrats post-doctoraux, chaires de professeurs juniors) et fait de la recherche sur projets la norme, alors que ces projets sont fixés indépendamment des nécessités du développement de la recherche, que seuls les chercheurs sont à même d'apprécier.

Le Congrès revendique aussi l'abandon des mesures découlant de la LPR, en particulier le RIPEC (régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs) et les mesures du « protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières » pour les BIATSS, signé par le SGEN-CFDT, l'UNSA et le SNPTES, qui ne règlent en rien le problème des sous-rémunérations et contribue à l'accentuation des inégalités et divisions entre personnels.

Le congrès revendique le réalignement de la prime de base des enseignants PRAG, PRCE et assimilés sur la prime de base des enseignants.

CROUS

Dans les CROUS, la « fonctionnarisation » que FO ESR a refusé de signer a dévoilé toutes ses conséquences :

- pour les personnels ouvriers (PO) devenus ITRF, mobilité et polyvalences accrus ;
- pour ceux restés PO, recul énorme du pouvoir d'achat et relégation professionnelle ;
- de plus la mise en extinction du quasi-statut des PO qu'elle a enclenchée a eu pour conséquence la généralisation de contrats sous-payés.

Le Congrès revendique la suppression de l'échelle 3 pour les PO et l'ouverture de négociations pour une revalorisation substantielle des grilles 4, 5, 6 et 7.

Contractuels de l'enseignement supérieur

Dans l'optique de leur titularisation, le Congrès revendique pour les contractuels de l'enseignement supérieur et de la recherche la CDIisation au plus tard à la fin de la première année de contrat ; des temps de travail et obligations de services, rémunérations de base, primes et avancements d'échelons identiques à ceux des titulaires.

XV. CNED

Le Congrès dénonce toute filialisation et démantèlement du CNED. Cette filialisation, désormais possible sans l'avis du conseil d'État grâce au nouveau décret statutaire de l'établissement que la FNEC FP-FO n'a cessé de dénoncer, se concrétise dès maintenant par la réorganisation de l'établissement et les fusions de sites menées à marche forcée depuis la rentrée 2022. Ces fusions de sites conduiront à la fermeture d'au moins 2 sites sur les 8 à échéance 2025 en conformité avec le référé de la cour des comptes d'octobre 2022.

En cohérence avec le paragraphe XIII portant sur le distanciel, le congrès dénonce la transformation du CNED en académie numérique chargée d'assurer, pour le compte de l'État, le service public du numérique éducatif. En effet, nous sommes opposés à ce que le CNED devienne le supplétif numérique chargé de palier les dysfonctionnements dans l'Education nationale et dont les ministres successifs portent l'entière responsabilité. Nous sommes en particulier opposés à la généralisation de dispositifs tels que « remplacements de courte durée » qui dédouane le ministère des remplacements d'enseignants absents.

Le Congrès dénonce enfin toute volonté de remise en cause des droits statutaires pour tous les personnels titulaires et précaires notamment via le nouveau pouvoir disciplinaire confié au directeur du CNED dans le même décret statutaire de l'établissement.

Le Congrès condamne les conditions de travail et de salaire faites aux personnels et décide de poursuivre ce combat dans toutes les instances de l'établissement avec une large campagne d'information.

Le Congrès défend la diminution de la charge de travail et la prise en compte des difficultés spécifiques des enseignants en postes adaptés (respect du temps de travail, respect des allègements de service, prise en compte des différents types de handicap...) avec une réelle progression de carrière : les enseignants en poste adapté n'ont pas à faire les frais de PPCR, et doivent tous atteindre l'échelon terminal avant le départ en retraite. Les textes soumis au CSA du 31 mai 2023 tout comme les déclarations de P. Ndiaye abandonnent les personnels du CNED et les laissent face à une paupérisation imposée.

La FNEC FP-FO est devenue aux dernières élections professionnelles, la 2ème organisation syndicale représentative au CNED en devançant la FSU. Le Congrès considère que FO a une énorme responsabilité à laquelle nous devons faire face pour poursuivre notre implantation en lien avec l'engagement des syndicats nationaux et de la fédération dans ce secteur. Agir pour le maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son démantèlement est un enjeu de promotion du service public de l'Education nationale.

Dès le premier trimestre de la rentrée scolaire 2023 auront lieu de nouvelles élections (vote par correspondance) pour le CA et le CO. Le Congrès invite toutes les structures FNEC FP-FO et tous les syndicats nationaux à prendre toute leur place dans cette nouvelle élection dont les axes majeurs se porteront contre la réorganisation et l'abandon de la fusion des sites de Lyon- Grenoble et Lille-Vanves, la création de postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED, l'ouverture de réelles négociations sur les conditions de travail des enseignants nommés, l'augmentation des salaires de tous les agents contractuels et titulaires, la titularisation des agents contractuels qui le souhaitent.

Le Congrès réaffirme l'importance de défendre le CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, il exige le maintien du statut actuel d'EPA et s'oppose rigoureusement à toute évolution vers un EPIC.

XVI. AEFE

Aujourd'hui le réseau AEFE est en danger avec une privatisation croissante des partenariats et les labels en lieu et place du service public. L'Etat se désengage financièrement et souhaite une autonomie croissante des établissements. Le recours massif au contrat local, plus précaire est très majoritaire dans le réseau.

Pour le Congrès, contre la destruction de ce réseau essentiel, il faut une augmentation de l'État du budget de l'AEFE, pour assurer l'égal droit à l'instruction, l'augmentation du nombre des EGD, la mise en place d'un véritable service public d'État à l'étranger. Aujourd'hui les personnels du réseau AEFE sont dans des conditions de plus en plus précaires, ils ne savent pas de quoi leur avenir sera fait en raison des restrictions budgétaires. Le ministre Ndiaye n'en parle pas !

C'est pourquoi, le Congrès décide de mener campagne avec ses syndicats nationaux pour : une réelle augmentation du pouvoir d'achat, une revalorisation du point d'indice pour les personnels détachés, et une ISVL et une ICCVL « indemnité compensatrice des conditions de vie locales » (depuis le décret 2002-22, modifié par le décret 2022-896) qui doivent être en lien avec la réalité du coût de la vie, des loyers, des coûts de transport vers les pays d'exercice, du montant de la complémentaire santé, de l'attractivité du pays, de la qualité de vie, du différentiel du pouvoir d'achat. Le Congrès dénonce des conditions de retraite aggravées, en raison des carrières hachées des personnels, à l'aune de la loi Macron-Borne. Le Congrès exige de l'AEFE de repenser la structure et l'organisation des 16 instituts régionaux de formation afin de proposer une offre de formation actualisée et plus près des besoins réels des collègues, et non des personnels de droit local pour remplacer des détachés.

Le Congrès exige du gouvernement une augmentation des postes de détachés, l'arrêt des suppressions de postes dans le réseau AEFE, la mise en œuvre d'un véritable service public renforcé de l'Education nationale à l'étranger, et cela passe par la fin du bornage à 6 ans pour les personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et les augmentations de salaire qui doivent en découler.

Le Congrès revendique la suppression de la durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en tant que titulaire dans leur corps pour le recrutement des personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration.

XVII. Culture

Le Congrès revendique la création d'un véritable statut pour la médiation culturelle. La disparité de traitement dans les différents établissements (CMN, Centre Georges Pompidou, RMN-GP...) a pour conséquence la précarisation des métiers, avec le risque de leur disparition. Le Congrès considère la médiation culturelle indispensable pour favoriser l'accès des publics à l'art, à travers les collections des musées et des monuments. Elle doit être reconnue comme mission de service public, et, à ce titre, assumée pleinement par le ministère de la Culture. Le Congrès revendique la création d'un corps d'Etat, et d'un statut unique de fonctionnaire pour l'ensemble des personnels qui le souhaitent.

Le Congrès revendique l'amélioration des conditions de travail, le recrutement des personnels nécessaires, les augmentations de salaires pour tous les personnels du ministère de la Culture. Il soutient les revendications portées par les militants FO au Château et Domaine de Versailles, au Centre National des Arts du Cirque (CNAC), dans les Directions Régionales des Affaires Culturelles

(DRAC), dans les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA), au musée national de Préhistoire (MNP), aux musées du Louvre, Delacroix, et Jardins des Tuileries, au rassemblement des musées nationaux-Grand Palais, au CMN, au centre Georges Pompidou...

Au centre Georges Pompidou, le Congrès revendique le maintien de l'activité de tous les services et de tous les acquis pendant la période de la fermeture de Beaubourg pour travaux, notamment par la mise en place d'un lieu alternatif d'exposition. Il revendique le maintien de toutes les subventions du ministère de la Culture jusqu'à la fin des travaux.

Dans les DRAC, le Congrès refuse la gestion désormais confiée aux préfets et revendique le retour à une gestion assurée par le ministère de la Culture, seule garante de l'égalité de traitement et d'un retour à des conditions de travail normales sur l'ensemble du territoire.

Le Congrès exige la mise en place de grilles d'évolution de carrière pour tous les personnels contractuels des ENSA. Il soutient toutes les mobilisations qui s'organisent dans les ENSA pour la satisfaction des revendications des personnels.

Le Congrès invite toutes les structures de la fédération à continuer à développer la syndicalisation FO au sein du ministère de la Culture.

XVIII. Mesures spécifiques aux départements et aux territoires ultramarins

Le Congrès exige que les circonstances exceptionnelles pour raison sanitaire ne puissent être un motif de modification du calendrier scolaire comme cela a été le cas en Guadeloupe.

Le Congrès demande le basculement des logiciels administratifs (ARENA, ONDE, SIRHEN, logiciel d'affectation des TRS, ...) à partir du 1^{er} août.

Afin d'assurer l'équité des candidats ultramarins aux différents concours et examens nationaux, le Congrès exige une adaptation des horaires des convocations pour passer les épreuves écrites.

Compte tenu de l'éloignement géographique des îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy avec la Guadeloupe continentale, le Congrès demande la création d'une nouvelle académie des îles du Nord afin d'y recruter et d'y affecter des Professeurs des écoles volontaires.

Avec la Confédération, le Congrès exige l'augmentation des capacités d'accueil et l'ouverture de filières adaptées aux projets personnel et professionnel de tous les étudiants des départements et des territoires d'outremer.

Avec la FGF-FO, le Congrès demande le maintien et l'indexation de la prime de vie chère pour tous les personnels actifs et retraités (AESH compris) dans les départements et les territoires ultramarins.

XIX. International

Le Congrès, profondément attachée à la paix, fait le constat que ce sont toujours les peuples qui paient le lourd tribut des escalades guerrières au nom d'intérêts économiques : misère, famine, terreur, mort et désolation.

Mais la guerre est aussi utilisée pour bafouer les droits et les libertés fondamentales.

Avec la CGT-FO, le Congrès réaffirme sa solidarité envers les travailleurs et les syndicats en Ukraine, en Russie et partout dans le monde et continue d'appeler à un cessez-le-feu immédiat.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour continuer à intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés syndicales et fondamentales, pour exiger d'eux le respect des conventions 87 et 98 de l'OIT. Le Congrès soutient l'intervention de l'Internationale de l'Education à la Conférence de l'OIT en défense des Conventions 87 et 98 de l'OIT et des recommandations de 1967 et de 1993 du CEART, notamment en défense de l'emploi permanent du financement public de l'éducation et de la liberté académique.

Le Congrès partage la nécessité, réaffirmée par le dernier Congrès mondial de l'IE, de lutter contre la privatisation de l'école et pour la défense des droits démocratiques et syndicaux.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour agir dans la continuité de la résolution présentée par la FNEC FP-FO au Congrès mondial de l'IE. Cette résolution affirme la nécessité « *de dénoncer les plans d'austérité, les plans d'ajustement structurel et toutes les mesures qui en découlent (précarisation, salaires trop bas, licenciements...), (...) défendre et renforcer le recrutement de personnels de l'Education sur la base de l'emploi permanent de titulaires garantis par un statut (...)* »

Le Congrès se félicite des progrès accomplis dans le développement des relations avec d'autres organisations syndicales au plan international et européen. Le Congrès mandate les instances fédérales pour poursuivre sur ces orientations.

XX. Défense du droit syndical et des libertés fondamentales – Halte à la répression et à la violence d'Etat

Le Congrès condamne la violence d'Etat qui se déchaîne depuis des mois contre les salariés, les syndicalistes, et la jeunesse, en particulier dans le cadre des manifestations contre la réforme des retraites...

Alors que depuis des mois, tous manifestent dans le plus grand calme affichant leur détermination, le gouvernement fragilisé, isolé, multiplie les actes répressifs et liberticides : arrestations arbitraires, gardes à vue abusives, gazages, passages, mutilations, manifestations interdites, réquisitions de grévistes : ça suffit !

Le Congrès condamne la répression qui criminalise l'action revendicative et syndicale ainsi que l'instrumentalisation, par le gouvernement, des forces républicaines de maintien de l'ordre à des fins de coercition violente du mouvement social.

Le Congrès rappelle le préambule de nos statuts confédéraux : « Le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'Etat. »

C'est pourquoi le Congrès ne peut tolérer la dérive autoritaire, grave, dangereuse, organisée par le plus haut sommet de l'Etat.

Avec la CGT-FO, le Congrès revendique l'abrogation de la loi portant respect des principes républicains, qui « remet en cause l'indépendance syndicale en voulant s'intégrer dans le fonctionnement des organisations en tentant d'opérer un rapprochement juridique entre les associations et organisations qui dépendent de lois différentes (1884, 1901, 1905). Ingérence sous forme de charte de laïcité et de contrats d'engagements républicains remettant en cause les libertés individuelles dans les entreprises, associations et syndicats ».

Le Congrès revendique le respect de la liberté d'opinion garantie par le Statut de fonctionnaire.

Le Congrès exige, avec sa Confédération, l'abrogation de toutes les mesures liberticides décidées par le gouvernement à la faveur du Covid :

- Loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire
- Loi pour une sécurité globale du 25 mai 2021
- Loi du 05 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire
- Décret du 02 décembre 2020 modifiant les dispositions des codes de sécurité intérieure relative au traitement des données à caractère personnel

Le Congrès combat toute remise en cause du droit de grève et soutient l'action de la Confédération contre les réquisitions de grévistes décidées par le gouvernement et ses représentants.

Le Congrès condamne la remise en cause des instances représentatives du personnel et la réduction des moyens syndicaux induite par la loi de Transformation de la Fonction publique dont un des objectifs est de vider les syndicats de ses adhérents.

Le Congrès exige le respect et l'amélioration de tous les droits syndicaux existant dans tous les secteurs pour toutes les catégories de personnels, privés et publics, notamment le droit aux autorisations spéciales d'absence pour participer à des instances syndicales et le droit à participer à des réunions d'information syndicale dans le premier et second degré et sur le temps de travail des agents.

Le Congrès condamne les entraves au droit syndical et les refus d'autorisation de participer aux instances (Stages, ASA 13 ...) sous prétexte de continuité du service, faute de moyens de suppléance. Il demande l'abrogation de l'article 5 de l'arrêté du 29 août 2014 qui restreint le droit des enseignants à participer aux réunions d'information syndicale, les obligeant à se déclarer 48h à l'avance. A cet égard, le Congrès dénonce le Service Minimum d'Accueil qui constitue une limitation du droit de grève et en revendique l'abrogation.

XXI. Développement

Le Congrès réaffirme que le développement syndical est l'un des objectifs prioritaires et impératifs pour assurer l'avenir de notre confédération FO et du syndicalisme revendicatif, libre et indépendant que nous représentons. Le Congrès appelle tous les salariés à rejoindre FO afin de renforcer l'outil nécessaire, intégrant l'organisation de la grève, permettant la satisfaction des revendications. C'est pourquoi il appelle l'ensemble de ses syndicats et militants à engager des actions de développement afin de promouvoir auprès de toutes les catégories le rôle essentiel du syndicat et la nécessité d'y adhérer. Pour le Congrès, il est primordial que l'adhésion et la formation pour l'émancipation de la classe ouvrière par l'éducation ouvrière soient prioritaires pour notre organisation.

Le Congrès se félicite de la progression des syndicats de la fédération en cartes, en timbres, et en nombre d'implantations. De même, les résultats des élections professionnelles de 2022 ont confirmé et élargi la représentativité de la fédération et de ses syndicats nationaux. Ce sont de puissants leviers pour peser dans le rapport de force.

Le Congrès invite toutes ses structures à poursuivre le renforcement du syndicalisme libre et indépendant en continuant notre campagne de syndicalisation, en tenant régulièrement nos instances, en organisant les tournées d'écoles, établissements et services, en réunissant les personnels lors des réunions d'information syndicale, les assemblées générales pour établir les cahiers de revendications.

Le Congrès invite les syndicats ou sections départementales de la FNEC FP-FO à coordonner leurs expressions, leurs interventions et leurs initiatives dans le cadre des sections fédérales départementales et des interfneec.

Le Congrès invite les syndicats et sections à participer à la vie et aux instances des Unions Départementales et à jouer tout leur rôle dans l'action interprofessionnelle pour construire le rapport de force pour la satisfaction de nos revendications.

Adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions